

CONVENTION RELATIVE A LA RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

ENTRE :

La Ville de DOUARNENEZ, représentée par son Maire, dûment autorisé en la matière par délibération n° 16.07.14 du Conseil municipal en date du 18 juillet 2016.

Et :

La Ville de _____, représentée par son Maire, dûment autorisé en la matière par délibération n° _____ du Conseil municipal en date du _____

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – En application du cadre réglementaire, la collectivité sus mentionnée s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la Ville de DOUARNENEZ, commune d'accueil pour les élèves inscrits dans l'enseignement public.

ARTICLE 2 – Les catégories d'élèves pour lesquelles la commune de résidence est tenue de participer sont les élèves inscrits en classes maternelle ou élémentaire d'une école publique de la Ville de DOUARNENEZ.

ARTICLE 3 – Seules les communes non pourvue d'une école publique sont concernées par cette participation financière.

ARTICLE 4 – Chaque année, le Maire de Douarnenez adresse la liste des élèves mentionnés à l'article 2 aux Maires des communes de résidence.

Cette liste récapitulative fait obligatoirement mention, pour chaque enfant, du nom et prénom, de la date de naissance, de la classe et de l'école, ainsi que des nom, prénom et adresse du responsable légal.

ARTICLE 5 – La participation de la commune de résidence est calculée de la manière suivante :

100 % du coût d'un élève inscrit en classe élémentaire publique ressortant du compte administratif de l'année $n-1$ de la commune d'accueil

X

le nombre d'élèves résidant dans la commune de résidence et inscrits en classe maternelle ou élémentaire publique de Douarnenez pour l'année n

ARTICLE 6 – La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, dûment notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Fait à Douarnenez, le

Le ou la Maire de la commune
de résidence

François CADIC
Maire de DOUARNENEZ